


Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



PLUIH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage Everly

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales <ul style="list-style-type: none">Bâti protégé (L.151-19 CU)Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	Protections paysagères et/ou écologiques <ul style="list-style-type: none">Arbre protégé (L.151-23 CU)Marre protégée (L.151-23 CU)Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)Espace boisé classé (L.113-1 CU)Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (nonconstructibles)	Prescriptions diverses <ul style="list-style-type: none">Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)Linéaire commercial (L.151-16 CU)Emplacement réservé (L.151-41 CU)Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34-2° CU)	Informations et servitudes particulières : <ul style="list-style-type: none">Plus hautes eaux connues (PHEC) eHe-de-France de 2014Inventaire des zones humides - IDF - 2021Classée A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciserPérimètre de protection des monuments historiques (Catégorie ACT)ClasséInscrit
---	--	---	--

Source : cadastre 2024, DSDP

